

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/M

ARRETE N° 2020/511-ST

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement **rue du Joli Point de Vue** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique.

CONSIDERANT que les travaux de rénovation des trottoirs nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement **rue du Joli Point de Vue** à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite de 8h00 à 17h00, et le stationnement est interdit des deux côtés **rue du Joli Point de Vue** à Villemomble, du lundi 18 janvier 2021 au lundi 1^{er} mars 2021, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 3 : Les sociétés COLAS et RVTP, chargées de l'exécution des travaux, seront responsables, chacune en ce qui la concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 4 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déferés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- > COLAS, 22 allée de Berlin - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- > RVTP, Ferme de la Motte, route de Melun - 77580 COUTEVROULT.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et Gestion des Déchets,
- SÉPUR.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 30 décembre 2020

Le Maire, délégué du Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégué du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD